

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 20 JUIN 2016

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 24 juin 2016

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 14 juin 2016
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2016-62

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CREATION D'EMPLOIS DIVERS
DANS LES ECOLES -
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE (par proc. à Mme WEBANCK), M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PATUREL), M. PETIT, Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme GOYER), Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme MAINAND), Mme CARLE, Mme BAJARD (par proc. à M. DUREL), M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES, M. PAYEN

Était absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et aux emplois saisonniers occasionnels, il convient de créer les divers emplois nécessaires pour assurer, au cours de l'année scolaire 2016-2017, la surveillance et l'animation des différents temps périscolaires (restaurants d'enfants, ateliers éducatifs « Déclics », études et garderies).

Le nombre des enfants fréquentant ces services nécessite l'ouverture de 180 postes d'animateurs en charge de la surveillance et de l'animation de ces différents temps périscolaires:

- la pause méridienne incluant le temps du repas,
- les ateliers éducatifs « Déclics »,
- les garderies périscolaires,
- les études surveillées.

Ces agents interviendront en complément des agents permanents de la Ville affectés sur ces missions.

Ces services sont rémunérés au moyen d'indemnités fixées dans le respect des taux horaires maximaux arrêtés par Monsieur le Préfet du Rhône en application du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n° 92-1062 du 1^{er} octobre 1992 et de l'arrêté du 11 janvier 1985. En application de ces dispositions et par rapport séparé, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux horaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2016 et 2017, fonctions 251 et 255.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions

- APPROUVE

la création des 180 postes dans les écoles, pour l'année scolaire 2016/2017, permettant d'assurer la surveillance des restaurants d'enfants, des études et garderies périscolaires et l'animation des ateliers éducatifs « Déclics ».

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 juin 2016
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET